



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
et du Contrôle de Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modifiant l'arrêté en date du 21 août 2018 portant création de la commune nouvelle de FONTIVILLIÉ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants dans leur rédaction issue des lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant création de la commune nouvelle de Fontivillié par fusion des communes de Chail et Sompt ;

CONSIDERANT que l'adresse de la mairie est entachée d'une erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant création de la commune nouvelle de Fontivillié est modifié comme suit :

« **Article 2** : La commune nouvelle a pour nom « Fontivillié ». Son chef lieu est fixé au chef lieu de l'ancienne commune de Chail, 1 rue du Maréchal Ferrant, 79500 Chail. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 août 2018 susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires des communes de Chail et Sompt, les chefs des services régionaux et départementaux de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie de Chail et Sompt, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental des Deux-Sèvres.

Niort le 10 septembre 2018
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ